

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Installation de la clinique de l'Auzon (Ramsay santé) et cession par l'Agglo Pays d'Issoire d'une parcelle à la société AV Développement**

**Annexes : présentation du projet Clinique de l'Auzon (demande d'autorisation de création d'un centre de jour) / plans de situation**

Date de convocation : 11 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : DESVIGNES Jean

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 91

- Titulaires : 89

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 20

Absents excusés : 10

**Votants : 111**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (91)**

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François

MALLET Philippe (S)  
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MARTINS Sandra  
MASSARDIER Marie-Laure

MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie

VALLON Sébastien  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (20)** ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrick à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

**ABSENTS EXCUSES : (10)** BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JEANMOUGIN Isabelle ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ; TRILLEAUD Eric ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est exposé aux membres du conseil communautaire que la clinique de l'Auzon, établissement du Groupe RAMSAY SANTE, a pour projet de créer un hôpital de jour polyvalent, permettant l'accueil de patients souffrant de pathologies psychiatriques sur le territoire de la communauté, et plus précisément à Issoire. L'objectif sera d'accueillir des patients éloignés des dispositifs de soins par leur situation géographique ou personnelle.

Une présentation très détaillée du projet de création de ce centre de jour figure dans le dossier de demande d'autorisation réalisée par l'établissement « Clinique de l'Auzon » auprès de l'ARS, ci-annexé.

Ce projet d'installation sur la commune d'Issoire d'un hôpital de jour spécialisé en psychiatrie par le groupe RAMSAY SANTE est structurant pour le territoire intercommunal. Compte tenu de la rareté du foncier disponible à Issoire, il est proposé de permettre la construction de cet équipement sur le site de Fontchoma, et plus précisément sur la parcelle ou partie de parcelle cadastrée section ZI numéro 130, d'une surface totale d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, dont le plan figure en annexe. Après étude des estimations financières pour des terrains constructibles situés dans ce secteur, il semblerait que le coût de cession de cette parcelle pourrait être évalué à 55 € le m<sup>2</sup>.

Une demande d'estimation auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est en cours.

Il est rappelé qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été mise en œuvre en avril 2021, notamment pour permettre la création de cet équipement et de logements dans le secteur de Fontchoma. La durée administrative de cette procédure, est de 18 mois et ne pourra qu'être définitivement proposée pour validation au conseil communautaire du 30 septembre 2022.

Aussi, afin de garantir la bonne réalisation de ce projet et que le porteur de projet puisse engager l'ensemble des démarches pour l'implantation de cet équipement sur ce site, il est proposé d'émettre un accord de principe sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 130 sous les conditions suspensives de la réalisation du projet de construction de l'équipement tel que présenté et de l'aboutissement de la procédure de modification du document d'urbanisme en permettant la constructibilité. En effet, cet engagement de la collectivité lui permettrait de pouvoir travailler définitivement le projet et déposer un permis de construire dès le printemps 2022, parallèlement à l'instruction de la procédure de modification du PLU, afin que celui-ci puisse être délivré au moment de l'approbation de cette modification, soit début octobre 2022.

Il est ajouté que dans le cadre du développement de cette clinique sur notre territoire, les porteurs de projet s'engagent à étudier la mise à disposition à l'hôpital de jour de psychiatres supplémentaires au sein de la future clinique.

En ce qui concerne la réalisation de cette opération, il est projeté que l'acquisition du foncier et la réalisation de la construction seront portés par la société AV Développement, représentée par Monsieur Arnaud VAISSAIRE, ou toute autre personne morale s'y substituant et au sein de laquelle Monsieur VAISSAIRE serait majoritaire, après accord exprès de la communauté. L'exploitation de l'équipement construit sera ensuite confiée à la Clinique de l'Auzon, qui fait partie du Groupe RAMSAY SANTE.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du Contrat Local de Santé 2020-2022 de l'Agglo Pays d'Issoire sont de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité ;

**CONSIDÉRANT** les deux axes prioritaires du Contrat Local de Santé : « le territoire engagé pour améliorer l'accès aux soins de la population et l'attractivité pour les professionnels de santé » et « le territoire promoteur de la santé mentale » ;

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un Conseil Local en Santé mentale comme travail de concertation entre les élus, les habitants du territoire et les acteurs de la santé mentale ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de cette étude met en lumière des signaux alarmants concernant la santé mentale sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et les attentes d'une partie de la population et des acteurs de la santé mentale ;

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire comme facteur aggravant de cette situation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'installation d'un hôpital de jour spécialisé en psychiatrie par le groupe RAMSAY SANTE est structurant pour le territoire intercommunal et répond aux objectifs du Contrat Local de Santé 2020-2022 de l'Agglo Pays d'Issoire ;

\*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

*Votants : 111*

- *Pour : 111*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **D'approuver le projet d'installation sur la commune d'Issoire d'un hôpital de jour spécialisé en psychiatrie par le groupe RAMSAY SANTE, et la SARL AV DEVELOPPEMENT, tel que ci-dessus présenté et tel que le projet est présenté en annexe ;**
- **De valider le principe de la cession de la parcelle ou d'une partie cadastrée section ZI numéro 130, d'une surface totale d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, au prix de 55 € Hors Taxes le m<sup>2</sup>, à la société AV Développement, représentée par Monsieur Arnaud VAISSAIRE, ou toute autre personne morale s'y substituant et au sein de laquelle Monsieur VAISSAIRE serait majoritaire, et ce aux conditions ci-**

dessus exposées, précision faite que l'emprise définitive du projet et la contenance exacte à céder seront définies au regard des besoins nécessaires à la réalisation des projets présentés ;

- Dire que toutes les opérations effectuées seront imputées sur le budget annexe FONTCHOMA-PEIX ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à la bonne réalisation de ce projet.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022